Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_07-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

# Extrait du Registre des Délibérations

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

**Etaient présents : 29**

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

**Pouvoirs : 4**

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_07-DE

## 7. VIDEOPROTECTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE ET LA VILLE DE QUIMPERLE

Exposé :

Lors de sa séance du 21 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention a notamment pour objectif de préciser les modalités d'un nécessaire renforcement de la coopération entre les services de Police municipale et de Gendarmerie, afin d'adapter au mieux la politique de sécurité des biens et des personnes à l'évolution des faits d'incivilité et de délinquance.

L'article 18 de la convention indique à cet effet que la Ville a engagé la réalisation d'un diagnostic de sûreté, actualisant le précédent datant de 2017, et portant sur la mise en place de dispositifs de vidéoprotection de flux sur les axes de circulation.

Sur la base du diagnostic de sûreté réalisé par la Gendarmerie Nationale, une consultation a été lancée auprès de 2 bureaux d'études spécialisés et du SDEF afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes du projet.

Les missions sont prévues sur 3 phases distinctes :
Phase 1 :

- Définir et confirmer les sites d'implantation et chiffrer l'ensemble des coûts de mise en service et de maintenance au travers d'une étude technique et financière ;
- Accompagner la Ville dans la production des pièces à produire dans le montage des dossiers de demandes de financement.

Phase 2 :

- Accompagner la Ville dans la production des pièces à fournir en vue de la demande d'autorisation préfectorale ;
- Assister la Ville dans la consultation des entreprises, jusqu'à la passation des marchés.

Phase 3 :

- Assister la Ville dans la mise en œuvre des marchés (commandes et OS) avant déploiement ;
- Conduire le suivi des travaux ;
- Assurer la réception du dispositif de vidéo protection.

Au regard des compétences et de la méthodologie mises en avant et des prix proposés, l'offre du Syndicat Départemental d'Energie (SDEF) du Finistère est apparue la plus pertinente sur les 3 phases de prestation, pour un coût total de 8 850 € HT.

Il est en conséquence proposé de solliciter le concours du SDEF, dans le cadre de la convention générale de mise à disposition de services *ci-annexée*, intégrant les missions suivantes : *assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité....).*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_07-DE

La convention prévoit également les modalités d'intervention et les conditions et modalités financières d'intervention du SDEF.

Il est proposé de solliciter le SDEF dans un 1er temps pour la phase 1 du projet de vidéoprotection, pour un coût de 3 835 € HT *(annexe 1 à la convention).*

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Maire à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services avec le SDEF et son annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention , son annexe 1 et tout document dans ce sens.

**3 CONTRE :** Eric SAINTILAN, Michel TOBIE, Sonia MONFORT

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_07-DE